

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 54 (1909)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Informations

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

L'inspecteur du génie est directement subordonné au ministre de la guerre. Il a sous ses ordres : le personnel adjoint; les commandants aux commandements du génie (fortifications, édifices, etc.); le régiment de troupes du génie. Puis il est chargé de l'inspection des forteresses et des bâtiments militaires.

En temps de guerre tous ces inspecteurs seront chargés d'une fonction indiquée par le ministre.

Les commandants de division sont directement subordonnés au commandant de l'armée de campagne. Ils ont sous leurs ordres : le personnel adjoint; trois régiments d'infanterie; un régiment de cavalerie; un régiment d'artillerie de campagne; des officiers de l'état-major général, d'administration et du service de santé.

Voilà une autre mesure de la plus grande importance. Tandis que jusqu'ici les commandants de divisions en temps de paix n'avaient sous leurs ordres qu'une division d'infanterie, composée de trois régiments d'infanterie sans cavalerie et sans artillerie de campagne, la nouvelle instruction leur subordonne déjà en temps de paix toutes les troupes et tout le personnel qu'ils auront à commander en temps de guerre. C'est la meilleure des conceptions, admise déjà depuis longtemps dans la plupart des armées étrangères.

## INFORMATIONS

### AUTRICHE

#### Nouveaux uniformes. (*De notre correspondant*).

Après des expériences de plusieurs années nous avons enfin abouti au choix d'un uniforme de campagne pratique : il sera gris couleur de brochet ; le changement commence pour l'infanterie. Cette couleur a paru être, à l'épreuve, celle qui se faisait le moins remarquer dans les divers terrains. Elle a également l'avantage d'avoir fait ses preuves dans l'armée, puisque depuis de longues années elle habille les chasseurs, les pionniers et la landwehr : ainsi seront satisfaits le besoin de pratique d'une part, et de l'autre l'attachement traditionnel de l'armée pour une couleur devenue historique.

Pour faire suite à ce changement d'uniforme, tout l'équipement des troupes à pied de l'armée a été modifié d'après un système dont les premières prescriptions ont été publiées il y a quelque temps.

Rien n'a été changé, pour le moment, à l'uniforme de parade.

L'uniforme gris-de-brochet a été adopté pour toute l'infanterie et pour les troupes sanitaires ; les chasseurs, les pionniers, les régiments des chemins de fer et des télégraphistes et les services de ravitaillement ont été dotés du manteau de même couleur. La buffletterie, jusqu'ici en cuir noirci, sera désormais en cuir brun naturel.

La tenue de campagne prévoit des gants gris, qui seront portés pendant tout le service, sauf aux parades. Les officiers des états-majors et les officiers montés des troupes à pied porteront, au lieu de bottes, des jambières de cuir brun.

Une autre modification désirée depuis longtemps, est l'introduction du ceinturon de campagne pour officiers, auquel ils pourront suspendre sabre, revolver, jumelles, etc.

L'écharpe subsiste néanmoins, et se porte, sans le manteau, par dessus le ceinturon.

Enfin l'ordonnance prescrit encore une cravate grise, et, pour les officiers de troupes à pied, une casquette grise. Les couleurs des parements sont maintenues.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

*La cavalerie aux manœuvres du Centre*, par le colonel AUBIER. — Brochure grand in-8° de 32 pages. — Paris, Berger-Levrault, 1909. Prix : 1 fr.

Le colonel Aubier est un écrivain très fécond, dont le nom serait très connu, s'il n'avait pas signé ses ouvrages ou ses articles de pseudonymes variés. Il s'est appelé tantôt A. A., tantôt A. Ubiez, avant de se démasquer. C'est dommage, car il y a perdu de la notoriété.

L'éminent cavalier soutient son arme. Il fallait s'y attendre. On a parlé du fiasco de la cavalerie aux dernières manœuvres d'armée. Il fait remarquer qu'elle s'y trouvait dans des conditions éminemment défavorables, que pourtant elle y a fait quelque chose, qu'elle y a même fait beaucoup, et que, si elle a eu des insuccès, l'ignorance de la presse a exagéré la portée de ces mésaventures.

De ses conclusions, il en est une qui présente un intérêt particulier : c'est celle qui a trait aux cyclistes. D'après lui, il ressort de l'expérience de septembre dernier que, loin d'opposer cette infanterie montée aux cavaliers, il faut, au contraire, la leur adjoindre. Cette idée me semble fort juste ; mais j'admire qu'on ait pu en trouver la confirmation dans ce qu'a pu faire le bataillon du commandant Mordacq.

E. M.